3 MARS 1851

106

E 6/46

Un citoyen suisse au Conseil fédéral

Copie L

Smyrne, le 3 mars 1851

225

Extrait d'une lettre d'un de nos compatriotes domicilié à Smyrne en date du 3 mars 1851.

Nos Suisses d'ici ont lu avec surprise et chagrin dans le *Nouvelliste vaudois* qu'il est question de nommer un consul fédéral à Constantinople. Quelle idée baroque et absurde, qui ne peut être sortie que d'une tête fêlée et nullement au courant de la position des Européens en Turquie. En effet, les Européens établis ici ne sont pas soumis aux lois du pays, comme en France et en Europe où les consuls ne sont que des viseurs de passeports. Les consuls des puissances en relations avec la Sublime Porte ont des sujets à guider, à gouverner, à protéger.

Ils ont chancellerie, tribunal de première instance, force publique, en vertu de traités anciens avec la Sublime Porte; jusqu'à présent les Suisses ont toujours été protégés surtout par la France, généreusement, loyalement et sans frais. Quel est le Suisse d'ici qui irait se mettre sur l'égide d'un consul de sa petite nation, qui luimême aurait besoin d'être protégé? Quel est le négociant d'Europe, le fabricant même de la Suisse qui se soucierait de confier son bien à un Suisse si faiblement protégé. Aucun Suisse d'ici ne consentirait à quitter sa bonne protection de France, pour accepter celle que la Confédération lui désignerait.

A-t-on consulté les Suisses établis au Levant pour avoir leur avis à ce sujet? Certainement non. Cette idée provient peut-être de quelque individu de Constantinople orgueilleux et inintelligent, qui viserait à ce poste.

Et puis, la Confédération a-t-elle des traités avec la Sublime Porte? En eût-elle, est-ce qu'on ne sait pas que les Turcs ne connaissent que les puissances maritimes, qui leur montrent leurs pavillons, et encore que de peines ont les ambassadeurs des grandes puissances à les faire marcher un peu droit dans le sens des dits-traités. Est-ce que le Bavarois, l'industrieuse Saxe, le Wurtemberg et toutes les petites puissances allemandes ont des relations et consuls en Turquie? Non, pas même le pape. Les sujets de ces puissances manquent-ils de protection des autres consuls? Non. Le Conseil fédéral se fourvoirait en pure perte en donnant suite à son idée, [qui], si elle existe réellement, n'aboutirait qu'à un fiasco complet, ce qu'il faut, si possible, lui éviter.

